

## **12094 - Son mari menace de divorcer d'avec elle si elle se couvre le visage ou la tête...**

---

### **question**

Son mari voudrait divorcer d'avec elle puisqu'elle se couvre le visage. Une fois, il a menacé de la répudier effectivement, si elle se couvre les cheveux. Le couple vit à l'étranger. Est-ce que ce comportement constitue une contrainte qui lui permet de se découvrir dans le premier ou le deuxième cas ?

### **la réponse favorite**

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Muhammad Ibn Salih al-Outhaymine

(Puisse Allah le préserver) Voici sa réponse : « Si la menace porte sur la troisième répudiation, elle se trouve dans un cas de contrainte, car après cette répudiation, le mariage ne peut plus continuer. En revanche, s'il s'agit de la première ou la deuxième répudiation, elle ne doit pas obtempérer, et il sera le premier à regretter (son comportement). Que l'épouse continue à se couvrir les cheveux et le visage. Nous demandons à Allah de la raffermir et de bien guider son mari. Allah le Très Haut le sait mieux.